



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3395

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Convention de concession de distribution de gaz sur le territoire de Lyon - Avenant de prolongation**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jaquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 18 mars 2019****Délibération n° 2019-3395**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon

objet : **Convention de concession de distribution de gaz sur le territoire de Lyon - Avenant de prolongation**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de concession de la distribution publique de gaz.

À ce titre, la Métropole gère le contrat de concession sur le territoire de la Ville de Lyon. Pour les autres communes situées sur son territoire, la Métropole a délégué sa compétence au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Ainsi, 2 autorités concédantes exercent la compétence sur le territoire.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à Gaz réseau distribution de France (GRDF) a pour objet la distribution publique de gaz. Sur le territoire de la Ville de Lyon, ce contrat a été conclu pour une durée de 25 ans le 29 mars 1994 et se terminera le 30 mars 2019. Il en est de même pour le contrat qui couvre la majorité du territoire du SIGERLY.

Dans le cadre des travaux liés au renouvellement de ces concessions, la Métropole et le SIGERLY se sont coordonnés pour organiser une négociation commune avec GRDF sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, les autorités concédantes ont demandé à GRDF de réaliser un bilan détaillé et circonstancié des concessions. Dans le même temps, un audit extérieur a été mandaté par les autorités concédantes. Ces 2 exercices ont abouti en fin d'année 2018, laissant peu de recul pour mettre en place la négociation d'un futur contrat. Parallèlement à cela, compte tenu des enjeux de transition énergétique, et de leur traduction dans un schéma directeur des énergies (SDE) en cours d'élaboration par la Métropole, il ne paraît pas opportun de conclure, avant fin mars 2019, un nouveau contrat de concession.

Considérant qu'il est indispensable de créer les conditions permettant la négociation, les parties souhaitent prolonger l'actuel contrat pour une durée nécessaire à la signature par les parties d'un nouveau contrat. Cette prolongation ne pourra en tout état de cause excéder une durée de 20 mois, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au 30 novembre 2020.

L'objectif de cet avenant est de s'inscrire dans la perspective d'aboutir à un nouveau contrat à la fin de l'année 2019, tout en permettant aux négociations, le cas échéant, d'être poursuivies, voire reprises, après les prochaines élections métropolitaines.

Ces considérations présentent un caractère d'intérêt général pour le service de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant de prolongation au contrat de concession avec GRDF pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour une durée maximale de 20 mois.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.**